

REPUBLICQUE FRANCAISE

| | | | |
|-------------|----------------|-----------------------|---------------------------|
| Département | Arrondissement | Canton | Commune |
| Allier | Moulins | Bourbon l'Archambault | BUXIERES-LES-MINES |

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ROUTE BARRÉE
« LES GAYOTS »
ET MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION**

Le Maire de Buxières-les-Mines,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 L2213-1 à L2213-4,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110 -1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 dudit code,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
- VU** la demande de ENEDIS-DRAUV-TST HTA Moulins « 140, Avenue Jean Lolive » 93691 PANTIN CEDEX,

| |
|--|
| Date d'affichage |
| 24 mai 2024 |
| Acte rendu exécutoire |
| 24 mai 2024 |
| Date de mise en ligne sur le site de la commune |
| 24 mai 2024 |
| Notifié à l'entreprise le |
| 24 mai 2024 |

Considérant que pour permettre de réaliser les travaux de réparation du réseau de distribution électrique HTA aérien, il est nécessaire de barrer la route et de mettre en place une déviation,

ARRETE

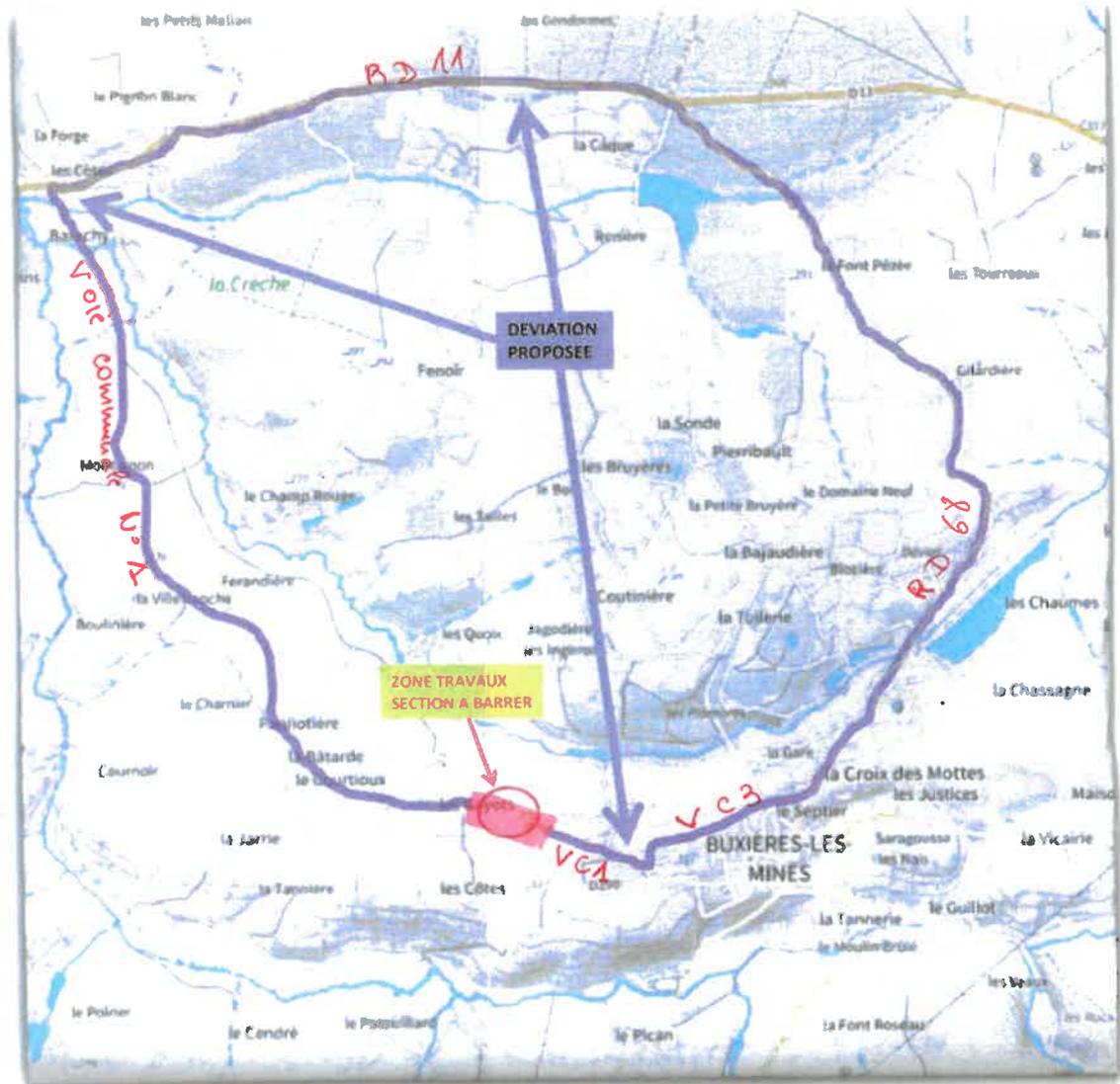
Article 1 : Le jeudi 4 juillet 2024, au lieu-dit « Les Gayots », la route sera barrée.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les 2 sens par « Voie communale N°1- Voie communale N°3- RD68- RD11 et voie communale N°1 ».

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
 - L'entreprise,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Buxières les Mines,
Le 24 mai 2024



OLIVIER Brigitte,
Maire